

(N^o 27.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 1875.

**Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve
l'article additionnel du traité d'amitié, de com-
merce et de navigation du 31 août 1858, entre
la Belgique et le Chili pour la garantie récipro-
que des marques de fabrique.**

(Voir les N^{os} 44 et 53 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte DE LIMBURG STIRUM, BROUWET, et REYNTIENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour but de garantir par un article additionnel la propriété des marques de fabrique dans les deux pays. Des arrangements identiques ont déjà été conclus. Votre Commission a reconnu qu'ils sont favorables à l'industrie. Elle n'hésite pas à en reconnaître l'utilité, et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

N. REYNTIENS.